

L'augmentation de capital en SAS / SASU

Description

L'[augmentation de capital social](#) en SAS consiste à accroître le capital social. Au cours de sa vie sociale, divers événements peuvent conduire la SAS à réaliser une augmentation de capital.

L'entrée en capital d'un nouvel associé, le développement de la société, l'évolution des activités de la société sont autant de raisons qui poussent la société à effectuer une [augmentation de capital en numéraire](#) ou en nature.

[Modèle de statuts de SAS](#)

Qu'est-ce que l'augmentation de capital social en SAS ?

L'augmentation de capital d'une SAS consiste à **accroître le montant actuel du capital social** de la société.

En effet, lors de la création de la [SAS](#), le capital social doit être constitué et déposé auprès d'un notaire ou sur un compte bancaire dédié à cet effet.

A ce titre, les règles d'organisation de fonctionnement de la SAS sont souples.

Par conséquent, la loi n'impose pas un montant de capital social pour créer une telle structure et les associés sont libres de **fixer un montant de capital social de départ qui correspond à leurs moyens et à leurs besoins**.

Ainsi, lors de la [création de la SAS](#), les associés réalisent différents apports et obtiennent en contrepartie un nombre d'actions proportionnel à leur participation, ainsi que droits politiques et financiers.

Bon à savoir : lors de la création de la SAS, une valeur est attribuée aux actions et indiquée dans les statuts de la société. Cette valeur est appelée valeur nominale.

Ainsi, pour augmenter le capital social, il existe plusieurs moyens et cette augmentation peut être motivée par diverses raisons.

Quelle est la procédure à suivre pour augmenter le capital social d'une SAS ?

Procéder à l'augmentation de capital social dans une SAS nécessite de suivre une procédure en 5 étapes :

1. Prendre la décision ;
2. Déposer les fonds/ biens ;
3. Enregistrer le PV auprès du SIE ;
4. Publier une annonce dans un support d'annonces légales ;
5. Remplir le dossier de modification.

Etape n°1 : prendre la décision d'augmenter le capital

La 1ère étape de la procédure d'augmentation du capital social d'une SAS est d'en prendre la décision.

En effet, cela **relève de la décision collective des associés** réunis et [organisés en assemblée générale extraordinaire](#).

Les conditions de majorité d'adoption d'une telle décision varient selon le type d'apport à l'origine de l'augmentation et selon les dispositions statutaires :

- En cas d'incorporation des réserves : le vote a lieu dans les conditions de majorité mentionnées dans les statuts ;
- En cas d'apport en nature : le vote a lieu dans les conditions de majorité mentionnées dans les statuts ;
- En cas d'apport en numéraire : le vote se déroule également dans les conditions de majorité mentionnées dans les statuts.

Attention : en cas d'augmentation du capital par des apports en numéraire, il faut que le capital social initial soit intégralement libéré.

Si les statuts de la SAS sont muets sur les conditions de majorité d'adoption d'une telle décision, alors **l'unanimité des associés sera requise**.

En outre, dans le cadre d'une [SASU](#), il revient à l'associé unique de se prononcer sur l'éventualité d'augmenter le capital social, tout en respectant les modalités statutaires afférentes.

Bon à savoir : si besoin, l'assemblée générale peut faire une délégation de compétence au profit du président (ou d'un autre organe compétent) pour prendre la décision d'augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond préalablement fixé par l'AG et pour 26 mois maximum.

Etape n°2 : déposer les fonds et/ou les biens

Après la validation par la collectivité des associés, en cas d'augmentation par apport en numéraire les fonds doivent **être déposés sur un compte bancaire au nom de la société** ou chez un notaire par :

- Virement bancaire ;
- Chèque ;
- Remise d'espèce.

Et, en cas d'apport en nature le bien doit **immédiatement être remis à la société** au moment de l'apport.

Etape n°3 : enregistrer le PV d'AG auprès du SIE

Concomitamment, le PV d'AGE retraçant les débats et **attestant de la décision d'augmenter le capital de la SAS, en nature**, doit être déposé auprès du Service des impôts des entreprises (SIE), compétent en fonction du siège social de la SAS.

De plus, les statuts de la société **doivent être modifiés**, afin que soit renseigné le nouveau montant du capital social.

Etape n°4 : publier une annonce de modification dans un support d'annonces légales

Ensuite, l'augmentation du capital social de la SAS, conduisant à la [modification des statuts de la société](#), doit être rendue opposable aux tiers, notamment pour les potentiels investisseurs.

Par conséquent, le représentant légal de l'entreprise doit faire publier une annonce de modification dans un [support d'annonces légales](#) du département du siège social de la

société.

L'avis doit contenir les mentions suivantes :

- La dénomination sociale ;
- La forme juridique : SAS, le cas échéant ;
- Le montant de l'ancien capital social (avant augmentation) ;
- L'adresse du siège social ;
- Le numéro de Siren et la mention "RSC" ;
- La nature de la modification du capital : en nature, en numéraire, par incorporation des réserves ;
- La technique d'augmentation utilisée : par la création de nouveau titre ou l'augmentation de la valeur nominale ;
- Le nouveau nombre de titres émis ou la nouvelle valeur de chacun en euros : le montant du nouveau capital social ;
- Le numéro de l'article des statuts modifiés ;
- L'organe de direction qui a pris la décision d'augmenter le capital social ;
- La date de décision et celle de prise d'effet.

A l'issue de la publication, la SAS **reçoit une attestation de parution**, à conserver afin de la joindre au dossier de modification auprès du guichet unique.

A noter : la publication de l'annonce doit intervenir dans un délai d'un mois maximum après la prise de décision.

Etape n°5 : déposer le dossier de modification

Enfin, la dernière étape à accomplir consiste à **remplir et déposer le dossier auprès du guichet unique** sur le site de l'INPI.

A ce stade, plusieurs documents justificatifs sont à joindre au formulaire en ligne, à savoir :

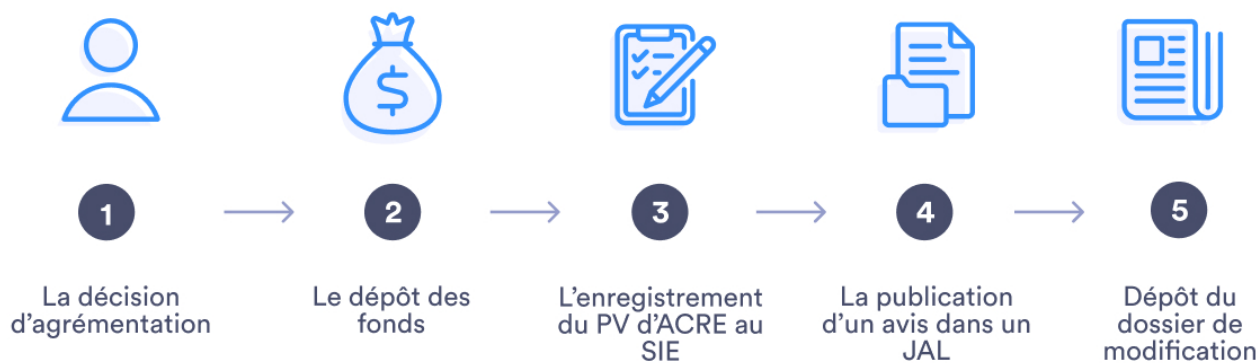
1. Un exemplaire du PV constatant l'augmentation du capital social et certifié conforme par le représentant légal ;
2. Un exemplaire des statuts modifiés et signés ;
3. Une attestation de parution de l'avis de modification dans un support d'annonces légales ;
4. Une attestation de dépôt des fonds, si l'augmentation est réalisée grâce à des apports en numéraire ;
5. La rapport du commissaire aux comptes en cas d'apports en nature.

Une fois le dossier validé et transmis aux entités juridiques et administratives compétentes, un nouvel [extrait K-bis de SAS](#) sera envoyé **mentionnant le nouveau montant du capital social**.

A noter : si l'augmentation entraîne une [modification des bénéficiaires effectifs](#), la modification doit être également accomplie auprès du guichet unique.

Voici un schéma récapitulatif des différentes étapes à effectuer pour augmenter le capital social d'une SAS.

L'augmentation du **capital social** d'une SAS



LegalPlace.

Attention : augmenter le capital social d'une SAS n'est pas une formalité gratuite. En effet, le coût d'une augmentation de capital social par apports en numéraire s'élève à hauteur de 192,01€ (comprenant 13,93€ de dépôt d'actes). Il faut également compter

le prix d'une publication dans un support d'annonces légales, désormais calculé selon le nombre de caractères. De plus, le prix peut considérablement augmenter si les formalités sont accomplies par un professionnel en la matière.

Pourquoi augmenter le capital social d'une société ?

Au cours de la vie d'une société, plusieurs situations peuvent conduire les actionnaires à augmenter le capital social telles que :

- L'entrée de nouveaux actionnaires ;
- Le développement et les financements de nouveaux projets ;
- Assurer la santé financière de la société.

L'entrée de nouveaux actionnaires

Par exemple, l'augmentation de capital social peut être motivée par **l'entrée d'un nouvel actionnaire dans la SAS**.

Attention : avant d'ouvrir l'actionnariat en SAS, il est important de vérifier l'existence de [droit préférentiel de souscription](#) (DPS). Le cas échéant, les actionnaires bénéficiant de ce droit pourront souscrire à ces nouvelles actions ou vendre le droit.

Un tel droit permet d'éviter la dissolution des anciens associés au profit des nouveaux.

En revanche, l'assemblée générale **peut décider de maintenir ou de supprimer** de tels droits ou/et autoriser la cession entre actionnaires selon les besoins de la société.

Zoom : Puisque l'augmentation de capital social engendre une modification statutaire, LegalPlace propose d'effectuer la [modification de vos statuts de SAS](#). Pour cela, il vous suffit de compléter un questionnaire en ligne et nos formalistes s'occupent ensuite de toute la procédure.

Le développement et le financement de nouveaux projets

Ou alors, l'augmentation peut être réalisée pour financer un nouveau projet et/ou développer une partie de l'activité ou une nouvelle activité.

En effet, avoir un **capital social plus élevé peut être un facteur rassurant**, de confiance pour les investisseurs et les tiers qui y verront une stabilité financière et une certaine solvabilité, ce qui pourra favoriser un investissement et un financement du projet.

Assurer la santé financière de la société

Enfin, l'augmentation de capital de la SAS peut être effectuée pour **améliorer la situation financière de l'entreprise** notamment lorsque les capitaux propres de la SAS deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

A noter : dans une telle situation, augmenter le capital social permet d'éviter la dissolution de la SAS. Juridiquement, on parle de recapitalisation .

Quels sont moyens pour augmenter le capital social ?

En pratique, 2 moyens sont utilisé pour augmenter le capital social d'une SAS, à savoir :

- L'augmentation de la valeur nominale des actions ;
- L'émission d'actions nouvelles

L'augmentation de la valeur nominale des actions

Conformément aux articles L.225-127 du code de commerce, le premier moyen pour augmenter le capital social est d'augmenter la valeur nominale des actions de la SAS.

Dans ce cas, le nombre d'actions et d'associés reste inchangé mais c'est **la valeur de l'engagement, de l'action qui est modifiée**.

Par exemple, une SAS ayant un capital social de 10 000€ réparti en 1000 actions de 10€ chacune, pour une augmentation de la valeur de l'action à 15€, le capital social est donc porté à 15 000€.

Attention : en pratique, il s'agit d'une procédure complexe qui nécessite une décision unanime de la part des actionnaires de la SAS. Néanmoins, cette technique est souvent utilisée dans le cas d'une augmentation de capital par incorporation des réserves légales de SAS.

L'émission d'actions nouvelles

Ensuite, la 2ème méthode pour augmenter le capital social consiste **en l'émission de nouvelles actions**.

C'est la méthode la plus utilisée pour augmenter le capital social d'une société.

Ainsi, les actions nouvellement créées (selon la procédure prévue dans les statuts) sont souscrites par les associés déjà présents, ou par des tiers, **qui deviennent ainsi des nouveaux associés**.

Selon, les dispositions statutaires, les nouveaux associés peuvent être **soumis à l'agrément des actuels associés**.

Bon à savoir : l'entrée de nouveaux associés au capital modifie la répartition du capital et conduit inévitablement à la dilution de la participation des associés actuels.

Pour éviter cet effet dilutif, les associés en place peuvent bénéficier d'un droit préférentiel de souscription.

S'ils l'exercent, ils sont **prioritaires pour l'achat de nouvelles actions** et peuvent ainsi conserver la même participation dans le capital.

A noter : au-delà du DPS, les associés peuvent fixer, facultativement, une [prime d'émission](#) pour les nouveaux entrants au capital. Il s'agit d'une sorte de droit d'entrée au capital social pour les nouveaux associés.

Comment procéder à cette augmentation ?

Enfin pour augmenter le capital social d'une SAS, des apports doivent être effectués. Ils peuvent être de 3 types :

- Des apports en numéraire ;
- Des apports en nature ;
- L'incorporation des réserves.

Les apports en numéraire

L'augmentation de capital d'une SAS peut être effectuée par des [apports en numéraire](#)

Ici, il s'agit ici d'**apporter une somme d'argent au capital de la société**.

Ainsi, les fonds versés doivent être **déposés dans les 8 jours après réception**, chez un notaire ou sur un compte bancaire au nom de la société.

Les apports en nature

Ensuite, l'augmentation de capital social peut s'effectuer par des [apports en nature](#), c'est-à-dire par l'**apport de biens matériels ou incorporels**.

Dans ce cas de figure, les biens remis au titre des apports en nature doivent être libérés intégralement dès leur émission.

En d'autres termes, l'apport **remet le bien directement à la société** une fois l'action souscrite.

A noter : les biens apportés doivent faire l'objet d'une évaluation par un commissaire aux apports nommé unanimement par les associés. A défaut, si la valeur est supérieure à la valeur réelle, les associés encourent 5 ans de prison et 375 000€ d'amende.

L'incorporation des réserves

Enfin, la dernière technique pour augmenter le capital social d'une SAS est de réaliser une incorporation des réserves de la SAS.

Ainsi, **incorporer les réserves ou les bénéfices** de la société permet aux associés de ne pas voir leur engagement augmenter et n'auront pas à réaliser un nouvel apport.

En effet, l'incorporation des réserves consiste à intégrer les propres réserves de la société à son capital social.

Cependant, **seules les réserves suivantes peuvent être capitalisées** :

- Les réserves disponibles : elles comprennent les réserves facultatives, extraordinaires et la réserve de prévoyance ;
- Les provisions libérées ;
- Les primes d'émission et les primes de fusion ;

- Les bénéfices de l'exercice ou les bénéfices reportés à nouveau des exercices antérieurs.

FAQ

Quel est le montant minimum du capital social d'une SAS ?

Le statut juridique de la SAS est conçu pour permettre une simplicité tant de création que de gestion. À ce titre, aucun capital social minimum n'est exigé pour une SAS. Vous pouvez donc déterminer librement le montant du capital de votre SAS. Néanmoins, un montant symbolique de 1€ est néanmoins requis pour pouvoir véritablement créer votre société.

Quel est l'intérêt d'avoir un capital social important ?

Le capital social permet de rassurer les partenaires d'une société comme les clients ou fournisseurs. En effet, plus le capital est élevé, plus les partenaires vont disposer de garanties et donc plus ils seront psychologiquement prêts à travailler avec une entreprise.

Si l'augmentation de capital a lieu pour consolider les projets de la société, quand a lieu la réduction de capital en SAS ?

La réduction de capital en SAS peut poursuivre deux objectifs opposés. Celle-ci peut servir de mesure d'assainissement financier, alors la réduction de capital va venir éponger des pertes. Mais, elle peut également intervenir pour distribuer un excès de liquidité.